



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-09

Modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98)

Visant à :

- **Agrandir le secteur à vocation récréotouristique dans la municipalité du Canton de Potton pour permettre l'agrandissement du Club de golf Owl's Head, suite à une ordonnance d'exclusion agricole de la CPTAQ;**
 - **Modifier les limites d'un secteur d'extraction dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;**
 - **Agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Stanstead, suite à une ordonnance d'exclusion agricole de la CPTAQ.**
-

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 17 juin 2009, à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Roger Nicolet, préfet
Gérald Allaire, Stukely-Sud
Gaétan Berger, St-Étienne-de-Bolton
Dom André Blanchet, St-Benoît-du-Lac
Jacques de Léséleuc, Hatley
Jacques Demers, Ste-Catherine-de-Hatley
Stephan Doré, North Hatley
Joan Westland-Eby, Bolton-Est
Vincent Gérin, Ayer's Cliff
Claude Laplume, Canton de Potton
Lionel Larochelle, Canton de Stanstead
Pierre A. Levac, Canton de Hatley
Lisette Maillé, conseillère, Austin
Gérard Marinovich, Eastman
Marc Poulin, Ville de Magog
Pierre Rodier, Canton d'Orford
Michael Sudlow, Ogden
Raymond Yates, Ville de Stanstead

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08 et 7-08;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le découpage des affectations du territoire dans des secteurs des municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley et du Canton de Potton et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Stanstead;

ATTENDU que la consultation des municipalités et du public s'est déroulée suivant les dispositions de la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 5 juin 2009;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND YATES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE LAPLUME
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 5-09, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La carte « A1 – Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la section « Annexe cartographique » du schéma d'aménagement, est modifiée par les Annexes 1 à 3 inclusivement, jointes au présent règlement, lesquelles annexes modifient les affectations du territoire comme suit :

Annexe 1 :

- ▶ en agrandissant l'affectation « Extraction » sur une partie du lot 1330 du rang 9 du cadastre du Canton de Hatley, dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, aux dépens de l'affectation « Agricole »;
- ▶ en agrandissant l'affectation « Agricole » sur une partie du lot 1329 du rang 9 du cadastre du Canton de Hatley, dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, aux dépens de l'affectation « Extraction »;

Annexe 2 :

- ▶ en agrandissant l'affectation « Récréo-touristique » sur le lot 969 et une partie du lot 963 du rang 9 du cadastre du Canton de Potton, dans la municipalité du Canton de Potton, aux dépens de l'affectation « Agroforestière »;

Annexe 3 :

- ▶ en agrandissant l'affectation « Urbaine intermunicipale » sur une partie des lots 6 et 6-1 du rang 9 du cadastre du Canton de Stanstead, dans la Ville de Stanstead, aux dépens de l'affectation « Agricole ».

ARTICLE 3 La carte « A5 – Les zones d'exploitation forestière », apparaissant à la section « Annexe cartographique » du schéma d'aménagement, est modifiée par les Annexes 4 et 5, jointes au présent règlement, lesquelles annexes modifient les limites des secteurs d'exploitation forestière comme suit :

Annexe 4 :

- ▶ en agrandissant le « Secteur de contraintes sévères à l'exploitation » sur le lot 969 et une partie du lot 963 du rang 9 du cadastre du Canton de Potton, dans la municipalité du Canton de Potton, aux dépens du « Secteur d'exploitation forestière »;

Annexe 5 :

- ▶ en agrandissant le « Secteur non réglementé » sur une partie des lots 6 et 6-1 du rang 9 du cadastre du Canton de Stanstead, dans la Ville de Stanstead, aux dépens du « Secteur d'exploitation forestière ».

ARTICLE 4 Au chapitre 7 portant sur les périmètres d'urbanisation, la carte n° 17, intitulée « Périmètre d'urbanisation, Ville de Stanstead », est remplacée par l'Annexe 6 jointe au présent règlement. La carte n° 17 est ainsi modifiée, comme suit :

- ▶ en agrandissant le contour du périmètre d'urbanisation pour y intégrer une partie des lots 6 et 6-1 du rang 9 du cadastre du Canton de Stanstead, dans la Ville de Stanstead;
- ▶ en attribuant une affectation « multifonctionnelle » à ce nouveau secteur du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Préfet

Secrétaire-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 avril 2009
CONSULTATION PUBLIQUE :	3 juin 2009
AVIS DE MOTION :	5 juin 2009
ADOPTION :	17 juin 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 août 2009
PUBLICATION - avis journal :	17 septembre 2009